Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Décision de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Description de la demande		Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le	30/08/2024	**N°** **DP 059172 24 C0116**
Avis de dépôt affiché le	05/09/2024	**Référence cadastrale :** AO164
Dossier complété le	29/10/2024	
Par	Monsieur Habib BOUSEKRANE	
Demeurant	64 rue Pierre Nève 59220 DENAIN	
Pour	Isolation avec enduit ton pierre et changement de toiture	
Sur un terrain sis	64 RUE PIERRE NEVE, DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 19/12/2024,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/12/2024,

Vu l'avis favorable du Pôle Conduite d'Opérations et Investissement de la mairie de Denain en date du 20/11/2024,

Considérant l'article L. 152-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols pourra déroger aux règles du plan local d'urbanisme relatives à l'implantation, à la hauteur et à l'aspect extérieur afin de permettre aux bénéficiaires de mettre en œuvre une protection contre le rayonnement solaire, une isolation thermique en façade des constructions ou une surélévation des toitures. Le présent décret définit les conditions d'exercice de ce nouveau pouvoir de dérogation exercé par l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols.

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN
Le
26 DEC. 2024

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

MAIRIE DE DENAIN (Nord)